

REVOR

*Rapport annuel*  
*2025*

# Sommaire

<u>Avant-propos</u>	<u>Page 04</u>
<u>Compte annuels 2025</u>	<u>Page 06</u>
<u>Annexe aux comptes annuels</u>	<u>Page 10</u>
<u>Rapport de l'organe de révision</u>	<u>Page 25</u>
<u>Organes</u>	<u>Page 28</u>

# L'exercice 2025 en bref

en KCHF	2025	2024
Total du bilan	1'150'991	1'087'749
Capital de prévoyance assurés actifs	757'326	729'376
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	217'178	208'674
Entreprises membres	897	916
Assurés actifs	7'912	8'050
Bénéficiaires de rentes autofinancés	957	925
Degré de couverture consolidé de la fondation	113.8%	111.8%
Degré de couverture REVOR INVEST	114.7%	113.6%
Performance REVOR INVEST	6.81%	10.09%
Frais de gestion de la fortune en % des placements	0.28%	0.25%
<b>Rémunération des capitaux d'épargne</b>		
REVOR INVEST	4.50%	4.00%
REVOR COMPTE	1.25%	1.25%
<b>Intérêt technique</b>	<b>1.75%</b>	<b>2.00%</b>

# Avant-propos



**Chères assurées, chers assurés, chères et chers partenaires,**  
L'année 2025 a été une année de placement très réjouissante pour REVOR Fondation collective. Grâce à une performance supérieure à la moyenne qui s'élève à 6.81%, nous avons pu rémunérer l'avoie de vieillesse des assurés actifs au sein de notre groupe de produit REVOR INVEST avec un taux enveloppant de 4.5%. Ce faisant, le taux d'intérêt est nettement supérieur au taux d'intérêt légal minimal LPP de 1.25%. Dans le même temps, le taux de couverture de REVOR INVEST a augmenté au chiffre solide de 114.70%, qui est le reflet de notre stabilité financière et de notre orientation durable.

## Accent sur la sécurité à long terme

A nos yeux, la garantie à long terme des prestations de rentes constitue la priorité essentielle. Dans un contexte de marché difficile et volatil, nous avons, par précaution, abaissé le taux d'intérêt technique à 1.75% pour 2025 (année précédente: 2.0%). Cette mesure permet de renforcer la capacité de risque de la fondation et tient compte des exigences d'une prévoyance équitable entre les générations.

En tant que fondation collective indépendante, nous investissons systématiquement les revenus de la fortune obtenus au profit de nos assurés, dans le but d'améliorer et de stabiliser les prestations de prévoyance. Au cours de l'année sous revue, nous avons en outre continué à affiner notre stratégie de placement: sur la base de l'étude ALM actuelle, le Conseil de fondation a décidé d'augmenter la part d'investissements dans la fondation d'investissement immobilier, dans le but de continuer à renforcer de manière ciblée la part d'immobilier stratégique ainsi que la diversification.

## Modernisation et transformation digitale

Nous plaçons notre développement organisationnel sous le signe de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité de l'avenir. Un jalon important dans ce domaine a été franchi avec le passage au logiciel de comptabilité Abacus en 2026. Cette étape nous a permis de standardiser les processus, de renforcer la stabilité du système et de créer les fondements pour les prochaines étapes de l'automatisation.

Parallèlement, nous modernisons notre système d'opérations de paiement. Avec l'introduction intégrale de la facture QR à partir de 2026, nous simplifions les processus administratifs, réduisons les sources d'erreurs et encourageons un traitement digital de bout en bout. Ces investissements contribuent de manière significative à la rentabilité à long terme et à la qualité du service.

## Facteur de succès humain et gouvernance forte

Une fondation de prévoyance performante existe uniquement grâce aux compétences techniques, à la continuité et à une gestion responsable. Avec Daniela Freiburghaus, c'est une spécialiste expérimentée qui nous a rejoints à la tête du domaine gestion de la prévoyance.

Sur le plan du Conseil de fondation également, nous avons posé des jalons importants sur le plan du personnel: Christoph Leimgruber a repris la présidence, alors que Simon Graa continue en tant que vice-président à contribuer de manière essentielle à la stabilité et à la continuité stratégique de la fondation. Avec Rowan Siegenthaler en tant que nouveau membre du Conseil de fondation, nous continuons à renforcer nos compétences.

**Changement au sein de la Direction et continuité du personnel**  
L'année sous revue a également été marquée par un événement important: le changement prévu de l'équipe chargée de la gestion opérationnelle de REVOR Fondation collective. Après une activité de longue date caractérisée par un engagement hors du commun, Georg Dubach a passé le flambeau de la Direction à Thomas Nydegger à la fin de l'année 2025.

Avec Thomas Nydegger, c'est une personnalité dirigeante expérimentée qui assume désormais la responsabilité opérationnelle de l'institution. En effet, il connaît parfaitement la fondation, ses processus et groupes d'intérêts, et s'engage en faveur de la continuité, de la stabilité et d'un développement cohérent de l'institution dans l'intérêt de nos assurés et des entreprises affiliées. Une transition homogène au niveau de la Direction est ainsi assurée.

Dans le domaine de la clientèle entreprises, nous avons également veillé à assurer rapidement la continuité: en 2026, Roman Kahr, responsable de longue date du domaine clientèle entreprises, quittera la fondation pour une retraite bien méritée. Son suppléant jusqu'à présent, Joachim Augsburger, assume déjà la responsabilité opérationnelle et siège au sein de la Direction. La Direction se compose désormais comme suit:

- Thomas Nydegger, directeur
- Joël Däppen, responsable finances et comptabilité / directeur suppl.
- Daniela Freiburghaus, responsable gestion de la prévoyance
- Joachim Augsburger, responsable clientèle entreprises

Grâce à cette équipe de direction expérimentée et compétente, nous envisageons l'avenir avec confiance. Ainsi, REVOR Fondation collective est positionnée au mieux pour continuer à relever les défis en matière de prévoyance professionnelle, dans un esprit de responsabilité, orienté sur la stabilité et le succès.

## Perspectives

Avec près de 900 entreprises affiliées et 9'000 assurés, REVOR est un partenaire stable et fiable de la prévoyance professionnelle. Dans l'année à venir également, nous continuerons à mettre l'accent sur une croissance durable et de qualité, une gestion rigoureuse et le maintien d'une assise financière solide. Nous remercions nos assurés pour la confiance qu'ils nous témoignent, ainsi que nos partenaires pour leur collaboration constructive et leur esprit de partenariat. Ensemble, nous continuons à nous engager avec détermination en faveur d'une prévoyance professionnelle sûre, transparente et équitable pour toutes les générations.

Pour le Conseil de fondation de REVOR Fondation collective

Meilleures salutations

**Christoph Leimgruber**  
Président du Conseil  
de fondation

**Georg Dubach**  
Directeur

# Comptes annuels

## Bilan

en KCHF	Annexe	2025	2024
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements</b>	VI	<b>1'150'547</b>	1'086'339
Liquidités et placements sur le marché monétaire		110'328	174'966
Créances		3'606	3'486
Créances de cotisations		9'651	9'987
Titres		1'026'963	897'900
<b>Actifs de régularisation</b>	VII	<b>443</b>	1'410
<b>Total actifs</b>		<b>1'150'991</b>	1'087'749
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>825</b>	861
Prestations de libre passage et rentes		78	195
Banques / Assurances		-	-
Autres dettes		748	666
<b>Compte de régularisation passif</b>	VII	<b>1'736</b>	1'769
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>		<b>19'061</b>	19'758
Réserve de cotisations sans renonciation d'utilisation		19'061	19'758
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	V	<b>992'746</b>	952'894
Capital de prévoyance assurés actifs		757'326	729'376
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		217'178	208'674
Provisions techniques		18'242	14'844
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	VI	<b>118'210</b>	93'477
<b>Capital de fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)</b>	V	<b>18'411</b>	18'990
Fonds libres institutions de prévoyance		18'411	18'990
Découverts institutions de prévoyance		-	-
Fonds libres (+) / Découvert (-) fondation collective		-	-
Situation au début de la période		-	-
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		-	-
<b>Total passifs</b>		<b>1'150'991</b>	1'087'749

# 2025

## Compte d'exploitation

en KCHF	2025	2024
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>58'551</b>	59'482
Cotisations salariés	24'983	24'353
Cotisations employeurs	29'314	28'060
Prélèvements sur la RCE pour le financement des cotisations	-2'390	-1'666
Cotisations à la charge des fonds libres (IP)	-1'100	0
Apports uniques et rachats	5'096	5'916
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	1'914	2'023
Subsides fonds de garantie	734	797
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>67'360</b>	66'692
Apports de libre passage	65'464	64'329
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	1'096	227
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	894	0
Fonds libres	201	227
Païement versements anticipés EPL / divorce	801	2'136
<b>Entrée de fonds venant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>125'911</b>	126'174
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-61'111</b>	-57'132
Rentes de vieillesse	-21'742	-21'867
Rentes de survivants	-4'506	-4'277
Rentes d'invalidité	-2'946	-2'802
Rentes de divorcé.e	-15	-14
Autres prestations réglementaires	-30'607	-25'308
Prestations en capital à la retraite	-1'295	-2'863
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-78'852</b>	-60'437
Prestations de libre passage en cas de sortie	-73'020	-57'355
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-3'356	-786
Versements anticipés EPL / divorce	-2'476	-2'296
<b>Sortie de fonds pour prestations et versements anticipés</b>	<b>-139'963</b>	-117'569

## Compte d'exploitation

en KCHF	2025	2024
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>-38'723</b>	<b>-46'374</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	-738	-15'806
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-8'504	-9'025
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	-3'398	-7
Rémunération du capital épargne	-27'212	-21'807
Dissolution (+) / Constitution (-) réserves de cotisations	938	-98
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	191	370
<b>Produit des prestations d'assurance</b>	<b>18'313</b>	<b>18'209</b>
Prestations d'assurance	18'313	18'209
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-6'040</b>	<b>-5'982</b>
Primes d'assurance	-5'638	-5'668
Primes de risque	-5'340	-5'348
Primes de coûts	-298	-320
Cotisations au fonds de garantie	-402	-313
<b>Résultat net de la part assurance</b>	<b>-40'502</b>	<b>-25'541</b>
<b>Résultat net issu des placements</b>	<b>66'425</b>	<b>82'806</b>
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements sur le marché monétaire	1'243	2'066
Résultat net sur les créances	16	13
Produit des titres	14'431	11'404
Résultat net des cours sur titres	54'511	72'448
Intérêts sur les prestations de libre passage	-255	-193
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-241	-247
Autres charges d'intérêts	-2	0
Frais administratifs des placements	-3'279	-2'685
<b>Autres produits</b>	<b>2'049</b>	<b>2'069</b>
Contributions aux frais administratifs	1'860	1'949
Produit des services fournis	16	57
Autres produits	174	63
<b>Autres charges</b>	<b>-85</b>	<b>-156</b>

## Compte d'exploitation

en KCHF	2025	2024
<b>Charges administratives</b>	<b>-3'542</b>	<b>-3'679</b>
Administration en général	-2'768	-2'875
Marketing et publicité	-45	-106
Activité de courtage et d'intermédiaire	-645	-621
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-69	-60
Autorités de surveillance	-15	-16
<b>Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>24'345</b>	<b>55'499</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	-24'737	-55'596
<b>Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)</b>	<b>-387</b>	<b>-97</b>
Part institutions de prévoyance	-387	-97
Part fondation collective	0	0

# Annexe aux comptes annuels

## I Fondements et organisation

### Forme juridique et but

REVOR Fondation collective est une fondation de droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation, avec siège ou établissement stable en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

### Indications concernant l'acte de fondation et les règlements

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	31.10.16	Statué par l'ABSPF le 31.10.2016
Règlement d'organisation et d'administration	01.12.24	Prise de connaissance ABSPF le 03.01.2025
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	01.01.24	Prise de connaissance ABSPF le 26.03.2024
Règlement de prévoyance extraobligatoire	01.01.24	Prise de connaissance ABSPF le 26.03.2024
Règlement de placement	01.01.24	Prise de connaissance ABSPF le 26.03.2024
Règlement sur la liquidation partielle	01.01.21	Approuvé et statué par l'ABSPF le 22.11.2021
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	01.01.16	Remis à l'ABSPF le 16.11.2016

### Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

## Organe paritaire de direction/Habilitations à signer

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Christoph Leimgruber **	Représentant empl. / président (à partir du 01.10.2025)	2025-2029	Collective à deux
Simon Graa *	Représentant empl. / vice-président (à partir du 01.10.2025)	2025-2029	Collective à deux
Daniel Sukara	Représentant empl.	2025-2029	Collective à deux
Adrian Friedli	Représentant sal.	2025-2029	Collective à deux
Rowan Siegenthaler ***	Représentant sal. (à partir du 01.07.25)	2025-2029	Collective à deux
Cornelia Baumann	Représentante sal. (jusqu'au 30.06.25)	2021-2025	Collective à deux
Karin Grütter	Représentante sal.	2025-2029	Collective à deux

Commission de placement: \* Président, \*\* Vice-président, \*\*\* Membre

### Direction

Georg Dubach	Directeur
Thomas Nydegger	Directeur suppl.

## Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<b>Expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	Partenaire contractuel: PK Expert AG, 3110 Münsingen Expert exécutant: Martin Franceschina
<b>Organe de révision</b>	T+R AG, responsable des révisions, Rita Casutt 3073 Gümligen b. Bern
<b>Mandats de gestion de fortune (assujettissement FINMA confirmé)</b>	Hypothekbank Lenzburg AG, Reto Huenerwadel, 5600 Lenzburg Mobilière Suisse Asset Management SA, Daniel Alonso, 3001 Berne Banque Cantonale de Zurich, Claudia Wais, 8005 Zurich Banque Valiant SA, Micha Riedo, 3001 Berne
<b>Experts externes en placement et investment controlling</b>	PPCmetrics AG, Oliver Dichter, 8021 Zürich
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), 3000 Berne 14

## Employeurs affiliés

	Effectif fin 2025	Effectif fin 2024	Variation 2025
<b>Employeurs affiliés</b>	<b>897</b>	<b>916</b>	<b>-19</b>

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	Effectif fin 2025	Effectif fin 2024	Variation 2025
<b>Assurés actifs</b>	<b>7'912</b>	<b>8'050</b>	<b>-138</b>
dont arrivées	2'609	2'713	-104
dont départs	-2'747	-2'498	-249
<b>Plans de prévoyance</b>			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	7'850	7'979	-129
Plans non obligatoires	62	71	-9
<b>Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>2'144</b>	<b>2'192</b>	<b>-48</b>
Rentes de vieillesse	1'590	1'602	-12
Rentes d'invalidité	215	231	-16
Rentes de partenaire	277	287	-10
Autres rentes	62	72	-10
<b>Dont bénéficiaires de rentes fondation</b>	<b>957</b>	<b>925</b>	<b>32</b>
Rentes de vieillesse	926	896	30
Rentes de partenaire	23	19	4
Autres rentes	8	10	-2

## III Type de réalisation du but

### Explication du plan de prévoyance (des plans de prévoyance)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. Conformément au règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective existe avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, pour couvrir les risques décès et invalidité.

### Financement, méthode de financement

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté de cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par des contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur. Pour les affiliations dans le REVOR Compte, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt au moins à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP. Cela permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance.

Pour les affiliations dans REVOR INVEST, une structure de fortune stratégique avec des marges tactiques est définie. Le règlement de placement, valable à partir du 01.01.2024, s'applique aux deux produits. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé par les institutions de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient de respecter pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'employeur affilié, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

### Autres informations concernant l'activité de prévoyance

Pour 2026, aucune augmentation de rentes n'a été accordée.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), ainsi que par d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la fortune, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

### Principes comptables et d'évaluation

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

- Monnaies étrangères: cours à la date de clôture du bilan
- Liquidités, créances et dettes: valeur nominale
- Titres: valeur de cours y compris intérêts courus et éventuel revenu accumulé
- Comptes de régularisation: délimitation des éléments charges et produits dans le cadre de l'importance et de la continuité
- Capital de prévoyance des assurés actifs: obligations financières nominales conformément aux capitaux d'épargne versés et rémunérés
- Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes: capital de couverture des bénéficiaires de rentes non réassurés selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Provisions techniques: selon les dispositions réglementaires et données de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Réserve de fluctuation de valeurs: selon les dispositions du règlement de placement

### Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Pendant l'exercice, aucune modification n'a été effectuée.

## V Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

### Nature de la couverture des risques, réassurance

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès et l'invalidité sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA. Depuis le 01.01.2017, le risque actuariel de la vieillesse est de manière autonome par REVOR Fondation collective assumé avec effet rétroactif au 01.01. 2014. Les rentes de vieillesse en cours avant le 01.01.2014 restent assumées par les sociétés d'assurance.

### Explication des actifs et passifs

#### résultant de contrats d'assurance

Il existe des capitaux de couverture de rentes non portés au bilan résultant de contrats d'assurance auprès de deux sociétés d'assurance, la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, d'un montant total de CHF 193 millions (année précédente: CHF 208 mio).

## Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté de cotisations

en CHF	2025	2024
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année</b>	<b>729'376'091</b>	691'759'404
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	46'165'455	45'025'490
Distribution fonds libres	187'951	196'299
Libération du paiement des cotisations d'épargne	1'758'908	1'684'022
Apports de libre passage / apports uniques et sommes de rachat	70'559'945	70'244'923
Paiements versements anticipés EPL / divorce	800'575	2'135'814
Prestations de libre passage en cas de sortie	-73'019'658	-57'354'761
Versements anticipés EPL / divorce	-2'476'057	-2'296'122
Départs à la retraite	-42'559'687	-41'426'047
Décès	-680'001	-2'469'276
Correction technique	353	69'272
Rémunération du capital de prévoyance des assurés (2025: 1.25% / 2024: 1.25%)	8'521'658	8'203'767
Intérêt supplémentaire REVOR INVEST (2025: 3.25% / 2024: 2.75%)	18'690'432	13'603'306
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année</b>	<b>757'325'965</b>	729'376'091

Nous confirmons que la communication CHS PP C-01/2024 a été respectée dans les décisions sur les taux d'intérêt.

## Montant des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	2025	2024
Avoir de vieillesse selon la LPP à la fin de l'année	464'381'654	458'725'190
Intérêt minimal LPP	1.25%	1.25%

## Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	2025	2024
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année</b>	<b>208'674'314</b>	199'649'225
Apports provenant des retraites et réassurance	11'952'360	16'119'986
Versements de rentes et indemnités en capital	-13'269'807	-12'830'016
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-1'795'292	-127'006
Nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	11'616'670	5'862'124
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année</b>	<b>217'178'245</b>	208'674'314

## Évolution des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2025	2024
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période</b>	<b>18'989'568</b>	19'456'521
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-2'742	-116'722
Distribution des fonds libres aux assurés	-187'952	-253'320
Augmentation (+) / diminution (-) résultant de découverts	-387'442	-96'911
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance en fin d'année</b>	<b>18'411'432</b>	18'989'568

## Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle de REVOR Fondation collective au 31.12.2025 a été établie selon les principes et les directives pour les experts en caisses de pension ainsi que selon les directives techniques DTA 1 à 7 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions. Sur la base de l'évaluation de la situation financière de la fondation au 31.12.2025, l'expert confirme qu'à cette date:

1. le taux d'intérêt technique et les bases démographiques utilisés sont adéquats;
2. les bases actuarielles utilisées sont adéquates à la date de référence;
3. les objectifs des réserves de fluctuation de valeurs sont adéquats;
4. la fondation offre, à la date de référence, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
5. les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales;
6. les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

## Capitaux de prévoyance et provisions techniques

en CHF	2025	2024
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>757'325'965</b>	<b>729'376'092</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	217'178'245	208'674'314
Provisions techniques	18'241'990	14'843'790
Provision pour rentes excédentaires	2'381'050	2'590'150
Provision pour taux de conversion	15'860'940	12'253'640
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>992'746'200</b>	<b>952'894'196</b>

## Explications concernant les provisions techniques

### Provision pour rentes excédentaires

«Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour rentes excédentaires est constituée à cet effet».

### Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective assume elle-même le risque de longévité pour les rentes de vieillesse depuis le 01.01.2014. Pour les nouvelles rentes de vieillesse, le taux de conversion réglementaire et technique correct est appliqué. Pour les assurés qui disposent principalement d'avoirs de vieillesse LPP, il peut en résulter cependant une perte en cas de départ à la retraite. La provision sert à couvrir ces pertes.

## Bases techniques et autres hypothèses pertinentes sur le plan actuariel

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques LPP 2020 TG à un taux d'intérêt technique de 1,75 % (année précédente LPP 2020 TG / 2,0 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse (jusqu'au 31.12.2013), décès et invalidité se fondent sur les bases techniques du réassureur.

## Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2

en CHF	2025	2024
<b>Degré de couverture</b>	<b>113.8%</b>	<b>111.8%</b>
Dans les principaux groupes de produits, le degré de couverture se présente ainsi:		
REVOR Invest	114.7%	113.6%
REVOR Compte	101.2%	101.4%
Taux de couverture, y compris les actifs / passifs des contrats d'assurance	111.5%	109.7%

## VI Explication concernant le placement de la fortune et son résultat net

### Exigences concernant la gestion de fortune

Les instituts chargés des mandats de gestion de fortune répondent à toutes les exigences selon l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux critères d'admission selon l'art. 48f al. 4 OPP2.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Invest

L'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et directives applicables à la gestion de fortune sont consignés dans le règlement de placement. Le Conseil de fondation a mis en place une commission de placement. Elle est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie de placement.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Compte

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de prévoyance avec une solution de compte.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Fonds

Le Conseil de fondation fixe dans le règlement de placement les conditions pour le placement individuel de la fortune en titres des institutions de prévoyance. La fortune est placée de manière indirecte dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2.

### Application des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec présentation consécutrice du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1-3 OPP2)

Pendant l'année sous revue, l'opportunité d'étendre les possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 a été utilisée. Cela s'est fait sur la base du règlement de placement qui a été mis en vigueur par le Conseil de fondation au 01.01.2024. Ce règlement crée la possibilité, avec la stratégie de placement REVOR Invest remaniée en 2020, d'utiliser tactiquement de l'or (0% - 5% de la fortune totale de REVOR Invest) afin d'assurer une diversification supplémentaire au sein du portefeuille. Sur la base de l'analyse de la capacité de risque et l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les prescriptions de l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées.

### Efforts en matière de durabilité

L'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP recommande aux caisses de pension de rédiger chaque année un rapport consacré à la durabilité de leurs placements.

Dans le rapport de durabilité élaboré, REVOR présente dans le détail la manière dont le Conseil de fondation se penche régulièrement et de manière approfondie sur le thème de la durabilité du placement de votre fortune. Ce rapport fait partie intégrante du rapport annuel et peut être consulté sur le site Internet [www.revor.swiss](http://www.revor.swiss).

## Rétrocessions et liens d'intérêts

L'art. 5.5 du règlement de placement réglemente les indemnités et les restitutions des avantages financiers aux établissements chargés de la gestion de la fortune de la fondation. Toutes les banques de dépôt ont remboursé les éventuelles rétrocessions à la fondation ou des attestations prouvent qu'aucune rétrocession n'a été encaissée.

Le Conseil de fondation a contrôlé et consigné au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48I OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risque. Les banques chargées de la gestion de fortune ont confirmé qu'elles veillaient avec soin à éviter les conflits d'intérêt pour pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

## Objectifs et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF	Volume fin 2025	Volume fin 2024
<b>Réserves de fluctuation de valeurs (RFV) et leurs objectifs</b>		
<b>RFV des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds</b>		
Objectif RFV en % de la fortune du fonds investie	20.00%	20.00%
Objectif RFV en CHF	223'381	190'848
RFV comptabilisée en % de la fortune du fonds investie	223'381	190'848
<b>RFV de la fondation collective pour REVOR Invest</b>		
Objectif RFV en % des dettes	16.00%	17.40%
Objectif RFV en CHF	109'970'767	103'238'680
RFV comptabilisée en % des dettes	11.80%	10.36%
RFV comptabilisée en CHF	81'135'908	61'449'995
<b>RFV de la fondation collective pour REVOR Compte</b>		
Objectif RFV en % des liquidités	0.70%	0.70%
Objectif RFV en CHF	599'110	1'061'468
RFV comptabilisée en % des liquidités	0.70%	0.70%
RFV comptabilisée en CHF	599'110	1'061'468
<b>RFV de la fondation collective pour REVOR Fondation</b>		
Objectif RFV en % des dettes	16.00%	17.40%
Objectif RFV en CHF	37'890'287	39'124'056
RFV comptabilisée en % des dettes	15.31%	13.69%
RFV comptabilisée en CHF	36'251'676	30'775'029
<b>Total RFV comptabilisée en CHF selon bilan</b>	<b>118'210'075</b>	<b>93'477'340</b>

## Explications concernant les RFV des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

Stratégie	Nbre institutions fin 2025	Montant en CHF fin 2025	Nbre institutions fin 2024	Montant en CHF fin 2024
<b>REVOR Fonds (selon nouveau règlement de placement, en vigueur dès le 01.10.2020)</b>				
Objectif RFV 20% (part actions 45%)	2	223'381	2	190'848
RFV comptabilisée		223'381		190'848

## Structure de fortune stratégique REVOR Invest

Catégories de placements	Structure en % fin 2025	Effectif fin 2025	Effectif fin 2024	Stratégie de placement	Marges
<b>Fonds à court terme et liquides</b>	<b>0.7%</b>	<b>7'412'777</b>	<b>4'235'850</b>	<b>1.0%</b>	<b>0% - 15%</b>
<b>Obligations CHF</b>	<b>31.9%</b>	<b>329'104'421</b>	<b>307'305'803</b>	<b>35.0%</b>	<b>27% - 43%</b>
<b>Obligations monnaies étrangères hedged</b>	<b>8.2%</b>	<b>84'633'008</b>	<b>78'816'488</b>	<b>10.0%</b>	<b>7% - 13%</b>
<b>Actions</b>	<b>42.7%</b>	<b>441'573'734</b>	<b>383'416'406</b>	<b>40.0%</b>	<b>30% - 50%</b>
Suisses	7.9%	81'865'683	67'713'326	7.0%	5% - 9%
Global hedged	25.7%	265'089'425	234'908'262	24.0%	19% - 29%
dont hedged	24.0%	248'087'323	220'934'696		
dont unhedged	1.6%	17'002'102	13'973'566		
Small Caps	4.9%	50'859'542	45'948'405	5.0%	3% - 7%
Emerging Markets	4.2%	43'759'085	34'846'412	4.0%	3% - 5%
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>15.7%</b>	<b>161'738'505</b>	<b>122'837'032</b>	<b>14.0%</b>	<b>11% - 17%</b>
<b>Or</b>	<b>0.9%</b>	<b>8'796'320</b>	<b>4'570'457</b>	<b>0.0%</b>	<b>0% - 5%</b>
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>1'033'258'764</b>	<b>901'182'036</b>	<b>100.0%</b>	
Total monnaies étrangères	11.5%	119'324'390	98'137'967	9.0%	3% - 20%

### Explications concernant REVOR Invest

La fortune dans le groupe de produit REVOR Invest se compose de quatre mandats mixtes de la Hypothekbank Lenzburg (actif), de la Mobilière Suisse Asset Management AG (actif), de la Zürcher Kantonalbank (passif) et de la Banque Valiant SA (actif) et s'élève au 31.12.2025 à un montant total de CHF 1'033.2 mio. (année précédente:

CHF 901,2 mio). En 2025, REVOR INVEST présente une performance de +6.81 % (année précédente: +10.09 %). Le rendement du portefeuille s'élève, depuis le début des mesures (01.02.2017 - 31.12.2025) à +47.36 %. Le factsheet mensuel sur notre page d'accueil [www.revor.swiss](http://www.revor.swiss) contient des informations supplémentaires à ce sujet.

## Présentation de la fortune par catégories de placements

en CHF	Structure en % fin 2025	Montant fin 2025	Structure en % fin 2024	Montant fin 2024	OPP 2
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>9.6%</b>	<b>110'327'931</b>	<b>16.1%</b>	<b>174'965'519</b>	
<b>Créances</b>	<b>0.4%</b>	<b>3'605'552</b>	<b>0.4%</b>	<b>3'486'215</b>	
<b>Créances de cotisations</b>	<b>0.8%</b>	<b>9'651'018</b>	<b>0.9%</b>	<b>9'986'957</b>	
<b>Titres</b>					
Placements en obligations	7.2%	82'354'602	7.1%	76'772'158	
Fondations de placements obligation	28.8%	331'382'827	28.4%	309'350'033	
Total actions	38.5%	442'690'640	35.3%	384'370'644	50.0%
Placements en actions	2.3%	26'020'009	1.9%	20'962'829	
Fondations de placements actions	36.2%	416'670'631	33.4%	363'407'815	
Fondations de placements immobiliers	14.1%	161'738'505	11.3%	122'837'032	30.0%
Placements alternatifs	0.8%	8'796'320	0.4%	4'570'457	15.0%
<b>Total titres</b>	<b>89.2%</b>	<b>1'026'962'894</b>	<b>82.5%</b>	<b>897'900'324</b>	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>0.0%</b>	<b>443'342</b>	<b>0.1%</b>	<b>1'410'201</b>	
<b>Total actifs</b>	<b>100.0%</b>	<b>1'150'990'737</b>	<b>100.0%</b>	<b>1'087'749'216</b>	
<b>Total monnaies étrangères</b>	<b>53.5%</b>	<b>615'614'600</b>	<b>48.1%</b>	<b>523'273'447</b>	
Total monnaies étrangères non couvertes	10.4%	119'324'390	9.0%	98'137'967	30.0%

### Stratégies de placement

Les placements de la fortune de la fondation englobent des produits avec différentes stratégies de placement: REVOR INVEST, stratégie à long terme selon le règlement de placement, REVOR Fonds, stratégies de placement individuelles selon le règlement de placement, et REVOR Compte, solution avec garantie d'intérêt minimal LPP.

Les délimitations de catégories selon l'art. 55 OPP2 ainsi que les différentes stratégies de placement sont respectées. Explications concernant les placements alternatifs, voir le paragraphe Application des extensions des possibilités de placement.

## Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure +	Exposure -	Valeur de marché	Volume net du contrat
<b>Instruments libellés en devises</b>	239'091	-629'026	-389'935	57'788'400

Au 31.12.2025, la valeur marchande des opérations de change à terme s'élève à un total de CHF -389'935 (année précédente : CHF -1'329'289).

## Explication du résultat net du placement de la fortune

en CHF	Rendement du Ø-capital * 2025	Ø-capital * 2025	Rendement du Ø-capital * 2024	Ø-capital * 2024
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>1.15%</b>	<b>107'867'099</b>	<b>1.03%</b>	<b>178'446'217</b>
<b>Titres</b>	<b>6.75%</b>	<b>972'488'066</b>	<b>9.94%</b>	<b>816'502'490</b>
<b>Total actifs</b>	<b>6.44%</b>	<b>1'089'886'599</b>	<b>8.56%</b>	<b>1'003'886'827</b>

\* Le capital moyen se calcule comme suit:

(somme des soldes finaux à la fin des mois de janvier à décembre) / 12

## Explications concernant les frais de gestion de fortune

en CHF	2025	2024
<b>Placements transparents / taux de transparence en matière de frais</b>		
Placements de la fortune selon bilan	1'150'547'395	1'086'339'015
./ placements non transparents	0	0
<b>Total placements transparents</b>	<b>1'150'547'395</b>	<b>1'086'339'015</b>
Taux de transparence en matière de frais	100%	100%
<b>Frais de gestion de fortune présentés</b>		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	1'705'049	1'481'969
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	1'573'793	1'202'869
<b>Total des frais de gestion de fortune présentés</b>	<b>3'278'842</b>	<b>2'684'838</b>

Total des frais de gestion de fortune  
en % des placements transparents

0.28%      0.25%

## Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

en CHF	Montant fin 2025	Montant fin 2024
Cotisations en souffrance des institutions de prévoyance	9'651'018	9'986'957
<b>Total créances de cotisations</b>	<b>9'651'018</b>	<b>9'986'957</b>
en CHF	2025	2024
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au début de l'année</b>	<b>19'758'147</b>	<b>19'413'050</b>
Versements	1'913'820	2'023'120
Utilisations	-2'389'694	-1'666'402
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-462'444	-258'623
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur *	241'319	247'002
<b>Réserve de cotisations de l'employeur à la fin de l'année</b>	<b>19'061'148</b>	<b>19'758'147</b>

\* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP. En 2025, les réserves de cotisations de l'employeur des affiliations à REVOR Compte et REVOR Invest ont été rémunérées, car REVOR Invest a réalisé une performance positive.

## Exercice des droits de participation dans les sociétés anonymes conformément aux articles 71a, 71b et 86b, alinéa 1 LPP

Les droits de vote des actions suisses que nous détenons ont été exercés conformément aux articles 71a, 71b et 86b, alinéa 1, lit. d LPP. Lors des assemblées générales, le Conseil de fondation a suivi les recommandations du Conseil d'administration.

## VII Explications d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### Comptes de régularisation actifs et passifs

en CHF	2025	2024
<b>Composition du compte de régularisation actif</b>		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	179'663	949'788
Transferts internes non traités de rentes de capital de couverture	246'783	331'129
Autres actifs transitoires	16'896	129'284
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>443'342</b>	<b>1'410'201</b>
<b>Composition du compte de régularisation passif</b>		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	874'739	869'967
Autres passifs transitoires	861'745	899'379
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>1'736'484</b>	<b>1'769'346</b>

#### Participation aux excédents résultant de contrats d'assurance

Selon le décompte de la Mobilière, l'exercice 2025 pour l'année d'assurance 2024 a donné lieu à une participation aux bénéfices de CHF 15'319, qui a été intégralement bonifiée au résultat et par conséquent aux assurés.

## VIII Conditions de l'autorité de surveillance

Les comptes annuels 2024 ont été pris en compte par l'autorité de surveillance. Les questions en suspens seront répondues lors de la remise des comptes annuels 2025.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

### Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31.12.2025, aucune institution de prévoyance du groupe de produits principal REVOR Invest ne présente de découvert (année précédente: 0).

## Liquidations partielles

L'examen de la liquidation partielle au niveau des institutions de prévoyance aura lieu en 2026. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne pourraient être réalisées pour des raisons économiques. Au niveau de la fondation collective, les conditions requises pour une liquidation partielle ne sont pas réunies.

## X Événements postérieurs au jour de clôture de l'exercice

Aucun.

## Rapport de l'organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

### Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la REVOR fondation collective, Berne

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la REVOR fondation collective (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 24) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

##### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

##### Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

*Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

*Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:


- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 10 avril 2026

T+R SA

  
Joel Meer-Rau  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

  
Rita Casutt  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée  
Responsable du mandat

# Le Conseil de fondation

## Représentants des employeurs



**Christoph Leimgruber**  
Président du Conseil de fondation  
Directeur Alesa SA  
Seengen

**Simon Graa**  
Vice-président du Conseil de fondation  
Président Elektrizitätsgenossenschaft  
Gsteig

**Daniel Sukara**  
Membre du Conseil de fondation  
Directeur de Sukara Immobilien-  
service GmbH  
Spiez

## Représentantes des salariés



**Rowan Siegenthaler**  
Membre du Conseil de fondation  
Avocat, CIPP/E, Senior Associate,  
FMP Fuhrer Marbach & Partner,  
Berne

**Karin Grütter**  
Membre du Conseil de fondation  
Membre de la Direction Inter-  
Translations SA  
Berne

**Adrian Friedli**  
Membre du Conseil de fondation  
Membre du comité de direction  
Chef de succursale  
SB Saanen Bank AG  
Gstaad

# REVOR

## Direction à partir du 01.01.2026

Thomas Nydegger (Directeur)  
Joël Däppen (Directeur suppl.)  
Joachim Augsburg (Responsable clientèle entreprises)  
Daniela Freiburghaus (Responsable gestion de la prévoyance)

## Cadres

Karin Monzo  
Laura Schlumpf  
Roman Kahr

## Organe de révision

T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Bern

## Expert actuariel

PK Expert AG, Martin Franceschina, 3110 Münsingen

## Domicile

REVOR Fondation collective  
Gutenbergstrasse 48  
3011 Berne  
031 310 58 85  
info@revor.swiss  
www.revor.swiss



La retraite devrait être simple.

REVOR Fondation collective  
Gutenbergstrasse 48  
3011 Berne

031 310 58 85  
info@revor.swiss  
www.revor.swiss